

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
 Nom du produit : 5051 - GRAISSE SILICONE  
 Code du produit : 005051  
 Type de produit : Graisse, Aérosol.  
 Vaporisateur : Aérosol

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel  
 Réservé à un usage professionnel

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ITW Spraytec  
 42, rue Gallieni  
 F-92600 Asnières sur Seine - France  
 T +33(0)1.40.80.32.32 - F +33(0)1.40.80.32.30  
[infofds@itwpc.com](mailto:infofds@itwpc.com) - [www.jelt.fr](http://www.jelt.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : FRANCE :+ 33 (0)1 45 42 59 59

| Pays   | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence  | Commentaire |
|--------|-------------------|---------|-------------------|-------------|
| France | ORFILA            |         | +33 1 45 42 59 59 |             |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229  
 Liquides inflammables Non classé  
 Liquides inflammables, Catégorie 1 H224  
 Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H315  
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 H319  
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 H336  
 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H : voir section 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux

Acétone; Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

Mentions de danger (CLP)

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.  
 H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.  
 H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
 H315 - Provoque une irritation cutanée.  
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

# 5051 - GRAISSE SILICONE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Conseils de prudence (CLP)

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom                                         | Identificateur de produit                                                                       | %       | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]                                                    |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| butane                                      | (N° CAS) 106-97-8<br>(N° CE) 203-448-7                                                          | 20 - 40 | Flam. Gas 1, H220<br>Press. Gas (Liq.), H280                                                                 |
| Propane                                     | (N° CAS) 74-98-6<br>(N° CE) 200-827-9<br>(N° REACH) 01-2119486944-21                            | < 20    | Flam. Gas 1, H220<br>Press. Gas (Liq.), H280                                                                 |
| Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane | (N° CE) 931-254-9<br>(N° REACH) 01-2119484651-34                                                | < 20    | Flam. Liq. 2, H225<br>Skin Irrit. 2, H315<br>STOT SE 3, H336<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411 |
| Acétone                                     | (N° CAS) 67-64-1<br>(N° CE) 200-662-2<br>(N° Index) 606-001-00-8<br>(N° REACH) 01-2119471330-49 | <= 15   | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336                                                  |

Texte complet des phrases H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).  
Premiers soins après inhalation : Toux. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.  
Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.  
Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Le contact direct avec les yeux est probablement irritant. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.  
Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Essoufflement. Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Brouillard d'eau. Mousse.  
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

# 5051 - GRAISSE SILICONE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. Aérosol extrêmement inflammable.
- Danger d'explosion : La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La décomposition thermique génère : fumée. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. Evacuer la zone.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Isoler du feu, si possible, sans prendre de risques inutiles. Ecartez toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Déchets dangereux en raison du risque potentiel d'explosion. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
- Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.
- Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.
- Température de stockage : < 50 °C

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 5051 - GRAISSE SILICONE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

| butane (106-97-8) |                  |                                                                          |
|-------------------|------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| France            | Nom local        | n-Butane                                                                 |
| France            | VME (mg/m³)      | 1900 mg/m³                                                               |
| France            | VME (ppm)        | 800 ppm                                                                  |
| Royaume Uni       | Nom local        | Butane                                                                   |
| Royaume Uni       | WEL TWA (mg/m³)  | 1450 mg/m³                                                               |
| Royaume Uni       | WEL TWA (ppm)    | 600 ppm                                                                  |
| Royaume Uni       | WEL STEL (mg/m³) | 1810 mg/m³                                                               |
| Royaume Uni       | WEL STEL (ppm)   | 750 ppm                                                                  |
| Royaume Uni       | Remarque (WEL)   | Carc, (only applies if Butane contains more than 0.1% of buta-1,3-diene) |
| Acétone (67-64-1) |                  |                                                                          |
| France            | Nom local        | Acétone                                                                  |
| France            | VME (mg/m³)      | 1210 mg/m³                                                               |
| France            | VME (ppm)        | 500 ppm                                                                  |
| France            | VLE(mg/m³)       | 2420 mg/m³                                                               |
| France            | VLE (ppm)        | 1000 ppm                                                                 |
| Royaume Uni       | Nom local        | Acetone                                                                  |
| Royaume Uni       | WEL TWA (mg/m³)  | 1210 mg/m³                                                               |
| Royaume Uni       | WEL TWA (ppm)    | 500 ppm                                                                  |
| Royaume Uni       | WEL STEL (mg/m³) | 3620 mg/m³                                                               |
| Royaume Uni       | WEL STEL (ppm)   | 1500 ppm                                                                 |

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Équipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

##### Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Gants en caoutchouc nitrile

##### Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

##### Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate

##### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                        |                                    |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------|
| État physique                                          | : Liquide                          |
| Couleur                                                | : Incolore.                        |
| Odeur                                                  | : Solvant organique.               |
| Seuil olfactif                                         | : Aucune donnée disponible         |
| pH                                                     | : Aucune donnée disponible         |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible         |
| Point de fusion                                        | : Aucune donnée disponible         |
| Point de congélation                                   | : Aucune donnée disponible         |
| Point d'ébullition                                     | : < 0 °C                           |
| Point d'éclair                                         | : < 0 °C                           |
| Température d'auto-inflammation                        | : Aucune donnée disponible         |
| Température de décomposition                           | : Aucune donnée disponible         |
| Inflammabilité (solide, gaz)                           | : Aérosol extrêmement inflammable. |
| Pression de vapeur                                     | : Aucune donnée disponible         |

# 5051 - GRAISSE SILICONE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

|                                    |                                                                          |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible                                               |
| Densité relative                   | : Aucune donnée disponible                                               |
| Masse volumique                    | : 0,784 g/cm³                                                            |
| Solubilité                         | : soluble dans la plupart des solvants organiques. insoluble dans l'eau. |
| Log Pow                            | : Aucune donnée disponible                                               |
| Viscosité, cinématique             | : Aucune donnée disponible                                               |
| Viscosité, dynamique               | : Aucune donnée disponible                                               |
| Propriétés explosives              | : Aucune donnée disponible                                               |
| Propriétés comburantes             | : Aucune donnée disponible                                               |
| Limites d'explosivité              | : Aucune donnée disponible                                               |

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Aérosol extrêmement inflammable. Stable dans les conditions normales. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Chaleur. Etincelles. Flamme nue. Surchauffe.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : fumée. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Toxicité aiguë (orale)      | : Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée)    | : Non classé |
| Toxicité aiguë (inhalation) | : Non classé |

| Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane |                |
|---------------------------------------------|----------------|
| DL50 orale rat                              | > 36750 mg/kg  |
| DL50 cutanée lapin                          | > 3350 ml/kg   |
| CL50 inhalation rat (mg/l)                  | 259354 mg/l/4h |

| Acétone (67-64-1)          |               |
|----------------------------|---------------|
| DL50 orale rat             | 5800 mg/kg    |
| DL50 cutanée lapin         | > 15800 mg/kg |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | ≈ 76 mg/l/4h  |

|                                              |                                                                                           |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée         | : Provoque une irritation cutanée.                                                        |
| Indications complémentaires                  | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Provoque une sévère irritation des yeux.                                                |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée      | : Non classé                                                                              |
| Indications complémentaires                  | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Mutagénicité sur les cellules germinales     | : Non classé                                                                              |
| Indications complémentaires                  | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Cancérogénicité                              | : Non classé                                                                              |
| Indications complémentaires                  | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité pour la reproduction                | : Non classé                                                                              |
| Indications complémentaires                  | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

# 5051 - GRAISSE SILICONE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

| 5051 - GRAISSE SILICONE |         |
|-------------------------|---------|
| Vaporisateur            | Aérosol |

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| CL50 poisson 1                              | > 1 mg/l  |
| CE50 Daphnie 1                              | 3,87 mg/l |
| ErC50 (algues)                              | 30 mg/l   |

| Acétone (67-64-1)     |                   |
|-----------------------|-------------------|
| CL50 poisson 1        | 5540 - 11000 mg/l |
| CE50 Daphnie 1        | 8800 mg/l         |
| NOEC chronique algues | 430 mg/l          |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

| 5051 - GRAISSE SILICONE      |                                                                       |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| 5051 - GRAISSE SILICONE      |             |
|------------------------------|-------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |

| Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane |   |
|---------------------------------------------|---|
| Log Kow                                     | 4 |

| Acétone (67-64-1) |       |
|-------------------|-------|
| Log Kow           | -0,24 |

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR                                                | IMDG     | IATA                  | ADN      | RID      |
|----------------------------------------------------|----------|-----------------------|----------|----------|
| 14.1. Numéro ONU                                   |          |                       |          |          |
| 1950                                               | 1950     | 1950                  | 1950     | 1950     |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU |          |                       |          |          |
| AÉROSOLS                                           | AEROSOLS | Aerosols, inflammable | AEROSOLS | AEROSOLS |

# 5051 - GRAISSE SILICONE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| ADR                                                                              | IMDG                                                                              | IATA                                                                              | ADN                                                                                | RID                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Description document de transport</b>                                         |                                                                                   |                                                                                   |                                                                                    |                                                                                     |
| UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)                                                       | UN 1950 AEROSOLS, 2.1                                                             | UN 1950 Aerosols, inflammable, 2.1                                                | UN 1950 AEROSOLS, 2.1                                                              | UN 1950 AEROSOLS, 2.1                                                               |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>                               |                                                                                   |                                                                                   |                                                                                    |                                                                                     |
| 2.1                                                                              | 2.1                                                                               | 2.1                                                                               | 2.1                                                                                | 2.1                                                                                 |
|  |  |  |  |  |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                                                  |                                                                                   |                                                                                   |                                                                                    |                                                                                     |
| Non applicable                                                                   | Non applicable                                                                    | Non applicable                                                                    | Non applicable                                                                     | Non applicable                                                                      |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                                        |                                                                                   |                                                                                   |                                                                                    |                                                                                     |
| Dangereux pour l'environnement : Non                                             | Dangereux pour l'environnement : Non<br>Polluant marin : Non                      | Dangereux pour l'environnement : Non                                              | Dangereux pour l'environnement : Non                                               | Dangereux pour l'environnement : Non                                                |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles                                   |                                                                                   |                                                                                   |                                                                                    |                                                                                     |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F  
Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625  
Quantités limitées (ADR) : 1l  
Quantités exceptées (ADR) : E0  
Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP02  
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP9  
Catégorie de transport (ADR) : 2  
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV9, CV12  
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2  
Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D

#### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 959  
Quantités limitées (IMDG) : SP277  
Quantités exceptées (IMDG) : E0  
Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP02  
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2  
N° FS (Feu) : F-D  
N° FS (Déversement) : S-U  
Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)  
N° GSMU : 126

#### - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E0  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 203  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 75kg

# 5051 - GRAISSE SILICONE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 203  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg  
Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167  
Code ERG (IATA) : 10L

### - Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F  
Dispositions spéciales (ADN) : 19, 327, 344, 625  
Quantités limitées (ADN) : 1 L  
Quantités exceptées (ADN) : E0  
Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A  
Ventilation (ADN) : VE01, VE04  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

### - Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F  
Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625  
Quantités limitées (RID) : 1L  
Quantités exceptées (RID) : E0  
Instructions d'emballage (RID) : P207, LP02  
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP9  
Catégorie de transport (RID) : 2  
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW9, CW12  
Colis express (RID) : CE2  
Numéro d'identification du danger (RID) : 23

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

##### France

Maladies professionnelles : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

##### Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Présente un très grave danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

##### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

# 5051 - GRAISSE SILICONE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

|                                                                                 |                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling | : Aucun des composants n'est listé                                                                                                                                                         |
| <b>Danemark</b>                                                                 |                                                                                                                                                                                            |
| Classe de danger d'incendie                                                     | : Classe I-1                                                                                                                                                                               |
| Unité de stockage                                                               | : 1 litre                                                                                                                                                                                  |
| Remarques concernant la classification                                          | : F+ <Aerosol 1; Flam. Liq. Not classified; Flam. Liq. 1>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies |
| Danish National Regulations                                                     | : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs                                                                                                                                    |

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**  
Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

### RUBRIQUE 16: Autres informations

|                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sources des données | : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. |
| Autres informations | : Aucun(e).                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

|                                      |                                                                                     |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Texte intégral des phrases H et EUH: |                                                                                     |
| Aquatic Chronic 2                    | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2                  |
| Asp. Tox. 1                          | Danger par aspiration, Catégorie 1                                                  |
| Eye Irrit. 2                         | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2                           |
| Flam. Gas 1                          | Gaz inflammables, Catégorie 1                                                       |
| Flam. Liq. 2                         | Liquides inflammables, Catégorie 2                                                  |
| Press. Gas (Liq.)                    | Gaz sous pression : Gaz liquéfié                                                    |
| Skin Irrit. 2                        | Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2                                         |
| STOT SE 3                            | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3   |
| H220                                 | Gaz extrêmement inflammable.                                                        |
| H222                                 | Aérosol extrêmement inflammable.                                                    |
| H224                                 | Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.                                        |
| H225                                 | Liquide et vapeurs très inflammables.                                               |
| H229                                 | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.                   |
| H280                                 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.            |
| H304                                 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315                                 | Provoque une irritation cutanée.                                                    |
| H319                                 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                            |
| H336                                 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                              |
| H411                                 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |
| H412                                 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.    |

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit